

MAIRIE DE GUERNES

CANTON DE LIMAY

DEPART. DES YVELINES

78520 GUERNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Nous, Maire de la Commune,

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2014-1-1153 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et son annexe 2 article 5 ;

Vu les nuisances occasionnées par le passage des jets-ski ;

Considérant la nécessité de faire respecter la tranquillité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

Les jets ski sont strictement interdits sur la Seine du point kilométrique 116,500 au point kilométrique 118,000 seule la pratique du ski nautique est autorisée (voir plan ci-joint).

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

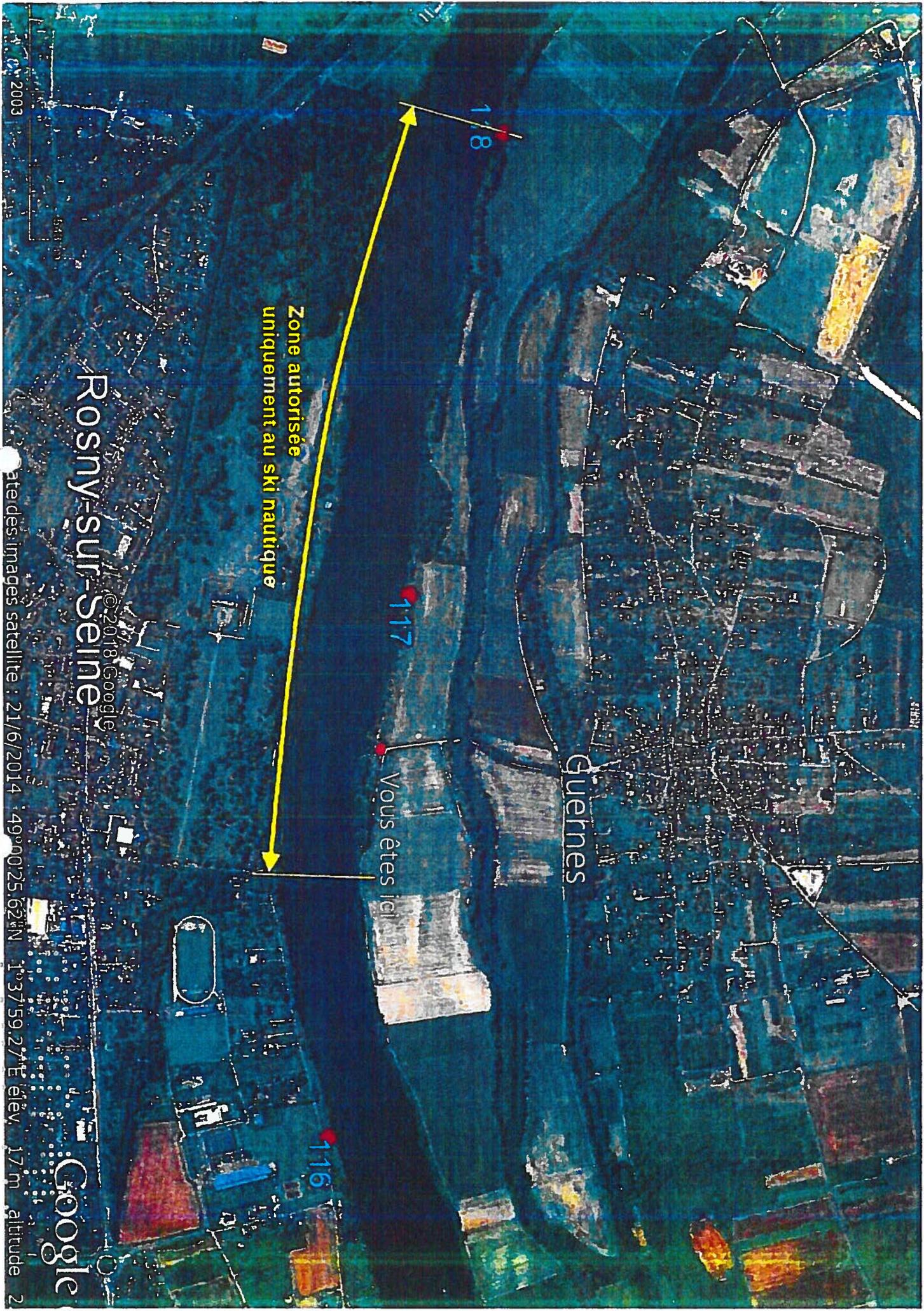
- . A Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- . Aux Voies navigables de France de Rouen,
- . A la Gendarmerie de Limay.

Guernes, le 27 Avril 2018

Le Maire

Pascal BRUSSEUX





Zone autorisée  
uniquement au ski nautique

Rosny-sur-Seine

Guernes

Vous êtes ici

1.8

1.17

1.16

© 2003

© 2018 Google

Date des images satellite : 21/6/2014 49°00'25.62"N 1°37'59.27"E elev. 17 m altitude 2

Google